

Document d'information sur le produit d'assurance
Compagnie : AWP P&C - Entreprise d'assurance française
Produit : MULTI-VOYAGES

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance **Multi-Voyages** est un contrat temporaire qui offre des prestations d'assistance au voyageur lors de tout déplacement à plus de 80 km du domicile et garantit notamment l'annulation de voyage, les dommages aux bagages ainsi que le retard de transport.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Annulation ou modification

Remboursement des frais restés à la charge de l'assuré (plafond : 8 000 € par assuré et 32 000 € par événement)

✓ Transport manqué

Remboursement d'un nouveau titre de transport ou frais de modification (plafond : 2 000 € par assuré et 10 000 € par événement)

✓ Dommages aux bagages:

Indemnisation (plafond : 3 000 € par assuré et 30 000 € par événement)

✓ Interruption du voyage ou de l'activité neige

Indemnisation du montant des prestations d'hébergement (plafond : 8 000 € par assuré et 32 000 € par événement)

✓ Responsabilité civile vie privée à l'étranger / Villégiature

Tous dommages confondus corporels, matériels et immatériels consécutifs (plafond : 4 500 000 € dont 450 000 € pour dommages matériels et immatériels)

✓ Responsabilité Civile vie privée sport ou loisir

(Plafond : 150 000 € dont 50 000 € pour dommages matériels et immatériels)

✓ Retard de transport

Remboursement des frais d'attente (plafond : 500 € pour l'ensemble des assurés)

✓ Rachat de franchise

En cas de dommage au véhicule de location (plafond : 3 000 € par période d'assurance)

✓ Prolongation de voyage

Remboursement des frais supplémentaires (plafond : 150 € par jour et par assuré pendant 5 jours consécutifs maximum)

Remboursement des frais de transport supplémentaires en cas de réacheminement vers le lieu de retour initial (plafond : 500€ par assuré et par événement)

✓ Assistance aux voyageurs

Assistance rapatriement

Frais d'hébergement d'un membre de la famille (plafond : 130 € par jour pendant 10 jours maximum)

Frais de recherche et/ou de secours (plafond pour chaque type de frais : 8 000 € et 10 000 € par assuré et 15 000€ par période d'assurance)

Frais médicaux et d'hospitalisation, d'urgence à l'étranger (plafond : 200 000 € ou 300 000 € pour USA, Canada et Australie et 1 000 € pour les frais dentaires).

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors de France
- ✗ Les voyages de plus de deux 2 mois consécutifs
- ✗ Les personnes âgées de plus de 86 ans au jour de la souscription



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions:

- ! Le fait intentionnel, incluant le suicide ou la tentative de suicide de l'Assuré ou encore les actes frauduleux
- ! Les dommages survenus antérieurement à la souscription du contrat
- ! Les dommages consécutifs aux catastrophes naturelles, à la guerre civile ou étrangère, les émeutes, la grève
- ! Les suites, séquelles, complications, aggravations d'une maladie ou d'un accident corporel qui ont été constatées avant la réservation du voyage.
- ! Les maladies ou accidents corporels ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription de la garantie d'assurance.
- ! Les maladies ayant donné lieu à une première constatation, une évolution, un examen complémentaire ou une modification de traitement durant les trente (30) jours précédant la réservation du voyage
- ! L'IVG, les fécondations in vitro
- ! La participation à un sport dangereux ou à titre professionnel

Principales restrictions :

- ! Pour la garantie Annulation : Franchise de 10% du montant de la garantie
- ! Pour les garanties Dommages aux bagages et la Frais médicaux d'urgence à l'étranger : Franchise de 30 € par période d'assurance
- ! Pour la garantie Responsabilité civile vie privée à l'étranger et villégiature : Franchise de 80 € par sinistre
- ! Pour la garantie Responsabilité civile sport ou loisir : Franchise de 150 € par sinistre



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties Annulation/Modification du voyage et Transport manqué s'appliquent pour tout voyage dans le monde entier, à l'exclusion de la Corée du Nord (liste des pays non couverts mise à jour sur le site de l'assureur).
- ✓ Toutes les autres garanties d'assurance du contrat s'appliquent dans le(s) pays de destination sélectionné(s) lors de la souscription, parmi ceux proposés par l'assureur, à l'exclusion de la Corée du Nord (liste des pays non couverts mise à jour sur le site de l'assureur).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

■ A la souscription du contrat

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

■ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour de la souscription du contrat auprès de l'assureur.

Le paiement est effectué par carte bancaire sur le site de l'assureur ou par téléphone.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date de souscription et cesse à la date de cessation de la dernière garantie souscrite applicable.

Il est conclu pour une durée d'un an (1) et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation est possible par lettre recommandée ou par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas suivants et sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

1. Si l'assureur résilie après sinistre un autre contrat souscrit par l'assuré (article R113-10 du Code des assurances) : l'assuré dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de la notification par l'assureur de la résiliation du contrat sinistré pour notifier la résiliation du contrat. La résiliation prend effet un (1) mois à compter de la date de notification à l'assureur
2. A tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité. La résiliation prend effet un (1) mois à compter de la date de la réception de la notification à l'assureur
3. Chaque année lors du renouvellement du contrat, moyennant un préavis de deux (2) mois avant cette date. Le point de départ du préavis est la date d'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la Poste faisant foi.